

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024

numéro
BC_241107_02

L'an deux mille-vingt quatre, le sept novembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH.

Absents :

Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Daniel VALETTE.

OBJET :	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la réhabilitation des réseaux eau potable et mise en séparatif du réseau unitaire route départemental 609 avenue Henry de Fumel sur la Commune de Lodève
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_230704_24 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023, relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux routiers sur la route départementale n°609, avenue Henry de Fumel à LODEVE,

VU la délibération n°CC_230921_10 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LODEVE concernant les travaux routiers sur la route départementale n°609 avenue Henry de Fumel à LODEVE,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève et le Conseil départemental de l'Hérault ont engagé des travaux de remise à niveau de voirie en 2022 sur la partie Nord de l'avenue de Fumel, Route Départementale numéro 609 (RD609) et que les deux collectivités souhaitent poursuivre cette opération,

CONSIDÉRANT que plusieurs interventions concernant les réseaux humides sont envisagées par la Communauté de communes Lodévois et Larzac sur l'emprise des travaux de voirie susmentionnés,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- sur les réseaux d'eaux usées :
 - mise en séparatif des réseaux d'eaux usées,
 - reprise des branchements des eaux usées sous domaine public,
 - minimiser le flux d'eaux usées transitant en encorbellement à proximité de La Lergue,
 - diminution du nombre de déversoirs d'orage,
- sur le réseau d'eau potable :
 - renouvellement et renforcement des canalisations vétustes de distribution,
 - reprise des branchements d'eau potable sous le domaine public,
 - mise en limite de propriété privé/public des abris compteurs abonnés,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- création d'un feeder de jonction (adduction stricte DN250 mm) entre le réservoir des Tos et les Communes de la plaine du Lodévois,
- sur le réseau d'eaux pluviales :
 - permettre la continuité des réseaux existants jusqu'à la Lergue
 - transformer le réseau unitaire existant en réseau pluvial strict,
 - créer un réseau pluvial dédié dans le cadre de la mise en séparatif,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et mise en séparatif du réseau unitaire route départementale 609 avenue Henry de Fumel sur la Commune de Lodève pour un montant global de travaux estimé à cinq cent vingt-deux mille euros Hors Taxes (522 000 € HT), selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	522 000,00 €	10%	52 200,00 €
AERMC	522 000,00 €	70%	365 400,00 €
total des aides publiques			417 600,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			104 400,00 €
coût de l'opération HT			522 000,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241107-lmc114186-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/11/24
Date de publication : 14/11/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI